ADRESSES
ET
PROJET DE RÈGLEMENS
PRÉSENTÉS
A L'ASSEMBLÉE NATIONALE
PAR LES OFFICIERS
DU JARDIN DES PLANTES
ET DU CABINET
D'HISTOIRE NATURELLE,

D'APRÈS le Décret de l'Assemblée Nationale, du 20 Août 1790.



A PARIS,
Chez BUISSON, Libraire, hôtel de Coëtlosquet, rue Hautefeuille, n°. 20.

1790.



PREMIÈRE ADRESSE

Des OFFICIERS *du Jardin des Plantes & du Cabinet d'Histoire Naturelle, lue à l'Assemblée Nationale, le 10 Août 1790.*

MESSIEURS,

LES Officiers du jardin des plantes & du cabinet d'histoire naturelle, se souviendront à jamais du jour où vous avez bien voulu leur permettre de vous offrir leurs hommages & leurs vœux. Consacrés à l'instruction publique, occupés à re-

chercher ou à réunir toutes les vérités & tous les objets utiles aux progrès des Sciences naturelles, & par conséquent à l'Agriculture, à la Médecine, au Commerce & aux Arts, avec quel transport n'ont-ils pas partagé la reconnoissance de la Nation dont vous assurez le bonheur ! Ils ont applaudi d'autant plus vivement à vos travaux, Messieurs, qu'accoutumés à considérer le grand & magnifique spectacle de la puissance de la nature, & de l'unité de ses loix, ils ont cru cependant que leur admiration n'avoit pas changé d'objet en se portant vers l'immortel ouvrage que la puissance nationale élève par vos mains. Mais, Messieurs, cette admiration seule ne seroit pas un hommage digne de vous; nous venons devant les augustes Représentans du Peuple François, nous vouer plus que jamais à l'instruction publique; nous venons, au moment où il paroît que vous allez vous occuper de nous, vous assurer de notre zèle, vous répondre de notre entier dévouement à la chose publique, & vous demander de nous rendre plus constamment utiles à tous les Citoyens de ce grand Empire.

De tous les monumens élevés par la munificence des Nations, à la gloire des Sciences naturelles, aucun n'a jamais plus mérité l'attention des Législateurs que le jardin des plantes; c'est à cet établissement que la France a dû plusieurs des

grands hommes qui ont fait l'ornement de leur patrie, & particulièrement *Fagon*, *Winslou*, *Duverney*, *Tournefort*, *Vaillant*, les *Rouelles*, *Macquer*, les *Jussieu* & *Buffon* qui, par les vues philosophiques, & les images sublimes répandues dans ses ouvrages, a si bien préparé les esprits aux grandes idées de liberté & de régénération. D'ailleurs, Messieurs, on ne s'est pas contenté d'y réunir des divers points du globe, les dépouilles préparées avec soin, de presque tous les animaux connus, & d'y offrir à l'étude une suite complète de toutes les sortes de minéraux que l'on a découvertes jusqu'à présent; mais tous ces objets y sont indiqués par des inscriptions étendues, de telle sorte, que les galeries qui les renferment, sont comme un grand livre ouvert, où, au lieu des descriptions des auteurs & des dessins ou des couleurs de l'art, toujours trop inférieurs à leurs modèles, la nature parle, pour ainsi dire, & s'exprime elle-même; elle y montre, en quelque sorte, les productions qui se ressemblent, & celles qui diffèrent; les variétés dont les espèces sont plus ou moins susceptibles; les objets communs à plusieurs pays, & ceux qui sont propres à certaines contrées; les minéraux qui peuvent servir de signes pour en faire reconnoître d'autres; les animaux qui dégénèrent par le froid ou par le chaud; l'influence

de la domesticité; le pouvoir de l'homme pour perfectionner ou maintenir les races, & acclimater les espèces éloignées; l'histoire enfin & des tems & des lieux, écrite, pour ainsi dire, par sa main toute-puissante; & lorsque, cependant, les caractères qu'elle a tracés, & que tous les yeux ne peuvent pas saisir, pourroient échapper, malgré l'avantage des rapprochemens, à ceux qui commencent de les étudier, des démonstrateurs suppléent à ce qu'on n'a pas pu écrire. On apprend aux jeunes gens à reconnoître les diverses substances minérales, les granits, les marbres, les grès, les pierres à chaux, tous les matériaux de nos constructions; les métaux, fondemens de nos arts; les pierres dures, transparentes & polies, que le commerce procure au luxe. On leur dit de quelle manière on devroit ouvrir de nouvelles sources de richesses; quels animaux fournissent ces fourrures si recherchées, & ces étoffes si précieuses, dont l'usage est devenu si général; de quelle manière on élève ces animaux; dans quels pays on pourroit les habituer, les multiplier, quelquefois même les perfectionner.

Des démonstrations analogues ont lieu relativement aux végétaux, dans diverses parties du jardin, & surtout dans une école particulière de botanique où le même ordre & le même arrangement sont

obſervés. Les Sciences & les Arts, & particulièrement l'Agriculture, la Médecine & l'Architecture navale & civile, y trouvent de nouveaux ſecours: & ces démonſtrations données par pluſieurs Botaniſtes, tant dans le jardin que dans la campagne, s'étendent ſur la culture des plantes, & ſur leurs uſages économiques & médicinaux chez les Peuples anciens, ainſi que chez les Peuples modernes.

Il y a, d'ailleurs, des plantations conſidérables de grands arbres exotiques, mais naturels à des climats analogues à ceux de nos provinces, deſtinés à porter des graines, au moyen deſquelles on pourra fertiliſer les vaſtes terreins, encore incultes, du royaume, où les arbres indigènes ne peuvent croître, & qui diſpenſeroient bientôt de payer des tributs annuels & conſidérables aux Nations du Nord, & à d'autres Peuples, pour l'achat des bois de charpente & de conſtruction navale. On y diſtribue tous les ans, aux divers Départemens du royaume, non - ſeulement des renſeignemens utiles, mais encore des graines & des plantes quelquefois jusqu'au nombre de douze mille eſpèces. Pluſieurs Académies, Sociétés Littéraires ou Facultés de Médecine établies dans les différentes Provinces du royaume, ainſi qu'un grand nombre de Particuliers qui y habitent, ont formé des jardins de botanique avec les produits de la culture

du jardin des plantes; c'eſt toujours ce même établiſſement qui leur fournit les graines & les végétaux dont ils ont beſoin chaque année pour l'entretien de leurs collections; & il le peut d'autant plus aiſément, qu'on y trouve preſque tous les végétaux que le climat de nos contrées permet de laiſſer venir en plein air. L'on y voit de plus, dans des ſerres, la plupart de ceux que des ſecours artificiels peuvent maintenir contre la rigueur de nos hivers; & déjà cette collection de plantes vivantes eſt compoſée de plus de ſix mille eſpèces différentes, pendant que l'on conſerve, dans des herbiers, preſque toutes les plantes connues, au nombre de plus de vingt mille, & que l'on poſsède auſſi une aſſortiment très-étendu des différentes parties des végétaux qui peuvent donner des lumières ſur leur organiſation, ſur leur amélioration & ſur le traitement de leurs maladies.

C'eſt dans ce même jardin qu'ont été faites les premières plantations du cèdre du Liban, de pluſieurs eſpèces d'érables, de frênes, de platanes, de noyers, de chênes d'Amérique & de beaucoup d'autres arbres qui embelliſſent nos provinces; l'on ſait d'ailleurs que les premiers cafés qui furent tranſportés à la Martinique, furent tirés du jardin des plantes, & que c'eſt à cet établiſſement que la France & particulièrement nos Départemens ma-

ritimes ſont redevables d'une branche de Commerce de la plus grande importance.

On a déjà commencé auſſi dans ce jardin, la conſtruction d'une grande ſerre d'une forme nouvelle, & deſtinée à acclimater dans les différentes parties de la France, & particulièrement dans nos provinces méridionales, les arbres fruitiers des pays ſitués entre les Tropiques & ſurtout ceux de l'Inde & de la Chine, renommés par la groſſeur & par la ſuavité de leurs fruits. Pluſieurs de ces arbres ont été envoyés dès l'Automne dernier, & ſont maintenant cultivés avec ſuccès dans les ſerres du jardin des plantes; & ainſi on a commencé de réaliſer un projet qui n'auroit pu paroître impraticable qu'à ceux qui ne ſavent pas que preſque tous les bons fruits que nous poſſédons en Europe, y ont été apportés des trois autres parties du monde.

Pour que les connoiſſances naturelles puiſſent s'accroître par tous les moyens de comparaiſon, & devenir complètes, des Cours d'anatomie achèvent de montrer la conformation & les rapports intérieurs de l'homme & des animaux, dont les dépouilles ſont renfermées dans les cabinets, pendant que des Cours de chimie apprennent quels peuvent être les principes conſtituans des végétaux & des minéraux; & ne devons nous pas ajouter

qu'afin de tranſmettre à la poſtérité le bienfait des divers genres d'inſtruction que nous venons d'expoſer, & afin de lui aſſurer au moins la repréſentation exacte & l'image fidelle des divers objets d'hiſtoire naturelle dont on pourroit craindre la deſtruction au bout d'un très-long tems, on place chaque année, de nouveaux deſſins dans la précieuſe collection d'animaux & de plantes peints ſur vélin par les Artiſtes les plus célèbres, depuis la création de l'établiſſement, & dont les figures forment déjà plus de cinquante volumes *in-folio* ?

Non-ſeulement tous les François ſont admis dans les Cours que l'on donne au jardin des plantes, mais encore les étrangers y forment une partie conſidérable des auditeurs; il n'eſt pas rare de trouver parmi eux des Péruviens, des Braſiliens, des Angloaméricains, & même des Aſiatiques, que l'étude de l'hiſtoire naturelle attire & retient pendant très-long tems en France; & l'établiſſement du jardin des plantes n'augmente-t-il pas ainſi la prépondérance & la gloire de la Nation, par un des moyens politiques les plus nobles & ſouvent les plus avantageux ?

Le jardin des plantes & le cabinet d'hiſtoire naturelle ſont donc de la plus grande utilité pour toutes les parties de l'empire. C'eſt donc un

établiſſement eſſentiellement national que nous recommandons à votre haute protection. Mais, Meſſieurs, nous venons de vous offrir une légère eſquiſſe de ce que les Officiers du jardin des plantes ont eſſayé de faire juſqu'à préſent. Que ne nous eſt-il permis de vous expoſer ce qu'ils oſent eſpérer de faire à l'avenir ſous les auſpices des Repréſentans de la Nation ! N'apprendriez-vous pas avec étonnement qu'un pareil établiſſement a été près d'un ſiècle ſans règlemens fixes, ſans loix réelles ; que des ſavans que l'Europe place ſur le même rang, ſont très-inégalement traités ; qu'ils n'ont pas eu le droit de ſe choiſir des coopérateurs, ou plutôt d'être l'écho de l'opinion publique, pour appeler à côté d'eux les hommes que l'Europe entière y appeloit ? Il ſuffit ſans doute de vous montrer les abus pour en eſpérer la deſtruction. L'arbre de la liberté ſeroit-il le ſeul qui ne pût pas être naturaliſé au jardin des plantes ? Aſſurez ſa gloire & les avantages qu'il procure à l'Empire, en le déclarant ce qu'il eſt véritablement. Et pour vous ravir le moins poſſible des momens que vous conſacrez à la proſpérité de la France, veuillez nous permettre de vous offrir ſous peu de jours quelques obſervations relatives à l'organiſation intérieure de notre établiſſement, & auxquelles nous vous prierons de vouloir bien faire quelque attention

avant le moment où vous vous occuperez du jardin des plantes & du cabinet d'histoire naturelle.

Daubenton, Portal, Thoüin, Desfontaines, Faujas, Fourcroy, Van-Spaendonck, Lamarck, A. L. Brongniart, la Cépède.

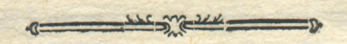
COPIE

DU DÉCRET

DE

L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Du 20 Août 1790.



L'Assemblée nationale, en adoptant les vues ſages énoncées dans l'Adreſſe des Officiers du jardin des plantes & du cabinet d'hiſtoire naturelle, en a ordonné le renvoi au Comité des Finances, & l'ajournement du rapport définitif au mois, pendant lequel tems, leſdits Officiers préſenteront un Projet de règlemens

pour fixer l'organiſation d'un ſi utile établiſſement.

Collationné à l'original par nous Préſident & Secrétaires de l'Aſſemblée Nationale. A Paris, ce 23 Août 1790.

Signé DUPONT DE NEMOURS, *Préſident*; B. L. KYTSPOTHER, ALQUIER, DINOCHAU, M. L. BUJOT, C. C. DE LA COUR, *Secrétaires.*

SECONDE ADRESSE

DES OFFICIERS DU JARDIN DES PLANTES

A l'Assemblée Nationale, en lui présentant un Projet de Règlemens pour cet établissement.

MESSIEURS,

En chargeant les Officiers du jardin des plantes de travailler à un projet de règlemens, vous avez voulu connoître ce que cet établissement peut offrir d'utile à la Nation Françoise, sous l'heureuse influence de la liberté qu'elle a conquise. Vous avez espéré sans doute des améliorations dans l'enseignement qu'on y donne ; votre vœu sur cet objet avoit déjà été exprimé dans plusieurs de vos séances, & c'étoit celui de tous les hommes éclairés. En vous présentant le travail que nous avons fait sur le jardin des plantes, qu'il nous soit permis de vous retracer les principales époques de son histoire, & de vous faire connoître, par la comparaison de ce qu'il a été avec ce qu'il va devenir

ſous vos auſpices, ſur quoi ſont fondés nos deſirs & nos eſpérances.

Lorſque Louis XIII établit en 1626 le jardin des plantes, c'étoit pour y réunir les végétaux recommandables par leurs propriétés médicinales. Il y fonda en même tems des cours d'anatomie & de chirurgie, pour le conſacrer plus ſpécialement encore à l'étude de l'art de guérir. L'opinion preſque générale qui vouloit alors que tous les végétaux fuſſent deſtinés par la nature à la guériſon des maladies, entraînoit toutes les recherches des ſavans vers l'examen de leurs propriétés; on croyoit qu'on parviendroit à mieux connoître ces propriétés en tourmentant les végétaux par le feu, en ſéparant leurs prétendus principes par la diſtillation; & déjà le cours de chimie étoit inſtitué, puiſqu'il exiſtoit en 1641 une ſalle où l'on dépoſoit les produits de ce cours, & qui portoit le nom de *droguier*. On avoit donc dès-lors réuni dans cet établiſſement les baſes principales de l'enſeignement de la médecine; on y montroit la ſtructure de l'homme; on y décrivoit les végétaux qu'on regardoit preſque comme le ſeul moyen que la nature lui offroit pour guérir ſes maux; on y recherchoit, par l'analyſe, les propriétés nouvelles des plantes. Mais malgré tous les ſoins de pluſieurs ſavans illuſtres qui enſeignoient l'anatomie & la chimie dans cet établiſſement, malgré

l'impulsion donnée à ces sciences, & surtout à la chirurgie par les leçons fameuses des Dionis, des Duverney, des Winslow, &c. la culture des plantes rares & nouvelles qui y étoient apportées de toutes parts, le centre de correspondance active qui s'y étoit établi dès la fin du siècle dernier, & plus que tout, le grand mouvement que Tournefort avoit imprimé à la botanique, fit diriger presque tous les efforts vers ce côté; on favorisa davantage ce qui attiroit tous les regards, & pendant qu'on construisoit de vastes serres, pour recevoir & protéger les végétaux délicats des Tropiques, à peine recueilloit-on dans des salles étroites, ou plutôt sous des combles, quelques échantillons de minéraux, & quelques dépouilles d'animaux mal conservées.

Buffon parut au milieu de cette richesse de végétaux qui sembloit avoir repoussé jusque là toute richesse étrangère. Il vit la botanique fort avancée & presque toutes les autres sciences naturelles sans mouvement & sans vie; il conçut le le projet d'élever à la Nature un temple plus vaste & plus digne d'elle, par la variété des offrandes qu'on devoit y apporter de tous les points du globe. Aidé par les immenses travaux de M. Daubenton, il entreprit d'écrire sur les animaux, & tandis qu'il consacroit dans ses ouvrages les vérités les plus grandes, par les peintures les plus sublimes,

tandis qu'en élevant tous les esprits par la majesté de son style, il faisoit naître par-tout le goût de l'Histoire naturelle, il profita de l'enthousiasme qu'il excitoit pour appeler, en quelque sorte, toutes les productions de la nature dans le temple qu'il venoit de lui dédier. On lui adressa de toutes parts des animaux & des minéraux; ces présens qu'on s'empressoit de lui envoyer, ces matériaux que sa renommée demandoit & obtenoit pour ses travaux, formèrent tout à coup une collection qui devoit bientôt ne le céder à aucune de celles qu'on admire dans diverses parties de l'Europe. Alors le cabinet d'Histoire naturelle fut formé; l'ordre fut établi dans ces matériaux, auparavant épars; on construisit des salles capables de les contenir; M. Daubenton en augmenta le prix par la disposition qu'il y établit; les règnes eurent chacun leurs galeries particulières; un arrangement aussi piquant par la variété des objets qu'utile par les rapprochemens de formes & de structure, fit rechercher le cabinet par les vrais amateurs de l'Histoire naturelle autant que par les curieux, & le jardin des plantes offrit enfin un tableau de toutes les productions de la nature.

Buffon qui avoit tant fait pour sa gloire, dès les premières années de ses travaux sur l'Histoire naturelle, s'en servit pour augmenter la beauté

des lieux où brilloit par-tout l'image de la nature ; presque toutes les années d'une longue vie furent employées à agrandir cet établissement ; il semble qu'il ait voulu y élever par-tout des monumens qui attesteront que Buffon y a vécu pendant cinquante ans. Le jardin agrandi de plus du double, l'école de botanique rendue plus vaste, des promenades spacieuses plantées d'arbres étrangers, des bâtimens multipliés comme les collections qu'ils devoient renfermer, tout annonçoit un plan immense dont il ne lui a été permis que de commencer l'exécution.

Dépositaires des idées de cet homme de génie, nous ne venons en quelque sorte vous proposer que de réaliser ses projets. Nous vous les présentons avec d'autant plus de confiance qu'aujourd'hui, la Nation ayant repris ses droits, & les François étant devenus libres, tous les établissemens du Royaume doivent être régénérés, & leur utilité augmentée par l'accord de leur organisation avec les loix constitutionnelles de l'État. Le jardin des plantes ne sera pas celui qui profitera le moins du bienfait de la constitution ; l'heureuse influence de vos loix se fera sentir dans cet asyle des sciences naturelles, & la voix des Représentans de la Nation va donner une nouvelle vie à toutes les parties de ce grand ensemble.

En se réunissant pour travailler aux règlemens demandés par l'Assemblée nationale, les Officiers

de cet établiſſement ſe ſont trouvés des hommes nouveaux. Appelés par vous, Meſſieurs, à préparer aux hommes les moyens d'étudier avec plus de ſuccès les phénomènes de la nature, c'eſt au milieu de ſes productions & de ſes merveilles, c'eſt en s'environnant de ſes œuvres qu'ils ſe ſont mis à l'ouvrage, & le ſentiment de la liberté a pu ſeul élever leurs penſées juſqu'à la hauteur de leur ſujet. Pénétrés de la grandeur du travail qui leur étoit confié, ils ont ſenti que le tems étoit venu d'expoſer au peuple François tout ce qu'on peut attendre des ſciences qui ont pour objet l'étude de la nature.

L'égalité de droits & de fonctions entre tous les officiers de l'établiſſement; une adminiſtration ſimple, confiée à tous les Officiers aſſemblés & qui ne pourra jamais appartenir à l'un d'eux ſéparé des autres; une ſurveillance fraternelle & réciproque de tous ſur chacun & de chacun ſur tous; l'équilibre ſoutenu ſans effort; le poids d'un grand travail ſupporté également; le droit de voter pour tout ce qui eſt relatif à l'enſeignement des ſciences, donné à des ſavans auxquels il auroit dû appartenir dans tous les tems; telles ſont les baſes ſur leſquelles repoſe l'édifice que vous nous avez chargés d'élever pour l'avancement des connoiſſances humaines. L'immenſe variété des productions de la nature dont il étoit néceſſaire d'expoſer les rapports, la multitude preſque effrayante de tous

les objets qu'il falloit faire connoître, exigeoient impérieusement qu'on augmentât beaucoup le nombre des leçons; au lieu de trois cours qu'on donnoit chaque année au Jardin des Plantes sur la botanique, la chimie & l'anatomie, le plan que nous vous proposons en offre douze où pourront être présentées dignement toutes les richesses de la nature. Les plantes seules étoient démontrées dans cet établissement; on y montrera désormais les minéraux de tous les genres & de toutes les sortes; toutes les classes d'animaux depuis les quadrupèdes gigantesques & les monstres des eaux, jusqu'aux vers qui rampent sous l'herbe, jusqu'aux molécules animées qui nagent dans les liqueurs & que leur petitesse dérobe à nos yeux; on exposera la structure anatomique de l'homme & celle des divers animaux : la nature intime de tous les corps, leur composition, les combinaisons qu'ils forment entr'eux, les altérations dont ils sont susceptibles & les procédés propres à les faire servir à nos besoins, seront exposés dans tous les détails & prouvés par toutes les expériences qu'exige la science chimique illustrée de nos jours par les François. On soignera particulièrement la partie de la chimie relative aux manufactures & aux arts, dont l'Angleterre seule a offert jusqu'à présent quelques parties éparses, & qui éveillant l'industrie des François sur la nécessité d'établir des manufactures chimiques, nous dispensera d'en puiser

à grands frais les produits chez les Nations étrangères. Les étudians en médecine, en chirurgie & en pharmacie trouveront dans ces cours les premières connoissances indispensables pour apprendre à soulager l'homme & les animaux utiles, dans leurs maladies; les pratiques de la culture, l'art d'acclimater & de naturaliser les végétaux étrangers, celui d'améliorer leurs productions, & généralement les diverses parties de l'économie rurale seront montrées aux cultivateurs. Les naturalistes voyageurs trouveront dorénavant dans cet établissement les préceptes qu'on n'a encore donnés nulle part, & qui sont nécessaires pour parcourir avec fruit les différentes régions du globe, pour aller chercher dans chacune d'elles les productions qui lui sont propres, pour les recueillir, les préparer & les conserver. Ils y apprendront encore l'art de représenter fidèlement, par le dessin & la peinture, toutes les substances naturelles, de quelqu'ordre qu'elles soient.

L'établissement de neuf cours de plus que ceux qu'on a faits jusqu'à présent au jardin des plantes, l'ensemble le plus vaste, le plus complet d'enseignement sur toutes les branches de l'Histoire naturelle, dont le plus grand nombre manquoit totalement à la France, & dont quelques-unes manquent même encore à l'Europe, l'application immédiate de toutes les sciences naturelles, à l'agriculture, au commerce & aux arts; tels seront

les résultats généraux du travail auquel nous nous sommes livrés. Nous avons regardé cette partie de l'instruction publique, trop négligée jusqu'aujourd'hui, comme le fondement le plus solide de la prospérité nationale. Pour que les bienfaits de la Constitution nouvelle des François s'étendent sur toutes les classes de citoyens, ne faut-il pas préparer à la génération qui va nous succéder, une éducation différente de celle qu'on a donnée jusqu'à présent? Ne faut-il pas, sur-tout, montrer à la jeunesse le spectacle de la nature, offrir à son goût naissant la variété de ses productions, & à sa conception facile, l'harmonie de ses phénomènes? Une Nation qui connoît tout le prix de l'agriculture, des grandes manufactures & du commerce, doit tout faire pour les encourager, pour porter les hommes à s'y livrer tout entiers: & l'un des plus grands moyens qu'elle puisse employer pour remplir ce but, est d'ouvrir à la jeunesse avide d'apprendre, des écoles où l'instruction se présente environnée de tout l'attrait & de toute la pompe de la nature, où elle attire d'abord par la grandeur des objets, & où elle attache bientôt l'esprit par les jouissances les plus douces. Elles vont exister, Messieurs, ces écoles dans l'établissement du Jardin des Plantes; elles seront pour la postérité un monument de l'importance de vos travaux & de la sagesse de vos vues; destinées à former dans la Nation & pour la Nation, des hommes

capables de perfectionner tous les arts, elles ne seront cependant pas exclusivement ouvertes aux François. Les habitans des autres parties du monde viendront partager nos richesses sans nous appauvrir. Ainsi en frappant les hommes de toutes les contrées par la grandeur de vos idées, en faisant germer dans leur ame le saint amour de la Liberté, vous les appellerez encore au partage du seul bien qu'on donne sans se l'enlever, & la capitale vous devra un des moyens les plus légitimes & les plus heureux de faire fleurir dans son enceinte les arts, les talens & de féconder son commerce.

C'est ainsi, Messieurs, que le jardin des plantes, transformé en véritable *Musæum d'histoire naturelle*, pourra devenir bientôt une sorte de Métropole de toutes les Sciences utiles à l'Agriculture, au Commerce & aux Arts. Les Officiers attachés à cet établissement, vous proposent tout ce qui peut y multiplier l'enseignement, & cependant sans en augmenter les dépenses. Vous verrez, Messieurs, que renfermés à cet égard dans les limites les plus étroites, ils se sont imposé la loi de ne point passer celles que votre Comité des Finances vous a indiquées à leur sujet.

Mais avant de mettre sous vos yeux les différens articles de règlement que vous nous avez chargés de vous présenter, qu'il nous soit permis de vous adresser le vœu unanime de tous les Savans attachés à l'établissement, & celui du public

énoncé depuis longtems, pour le collègue de Buffon, pour celui qui, conjointement avec lui, a créé dans le jardin des plantes, la plus riche collection de l'Europe, & qui, pendant cinquante ans a soigné son ouvrage avec tant de succès.

M. Daubenton, Messieurs, en commençant avec nous le travail dont nous venons vous présenter les résultats, s'est empressé de disputer à chacun de ses confrères, la gloire de sacrifier le premier à l'utilité publique, tous les droits particuliers, tous les avantages individuels, toutes les fonctions en quelque sorte privilégiées, dont chacun de nous jouissoit, pour ne faire de ces droits, de ces avantages & de ces fonctions, qu'un seul tout, divisé ensuite également entre les membres du jardin des plantes, & entièrement consacré à la prospérité de la Nation. M. Daubenton ayant eu à renoncer à des droits & bien plus étendus & appuyés sur une possession bien plus longue, en a de bien plus grands à la reconnoissance publique. Vous verrez, Messieurs, dans les règlemens que nous vous présentons, que l'établissement du jardin des plantes ne devant renfermer que des Savans, & ne devant être destiné qu'à l'enseignement, il est nécessaire que son administration soit confiée aux professeurs chargés de l'instruction publique, réunis en assemblée, & présidés par l'un d'eux, qu'ils nommeront leur directeur pour un an, & qu'ils pourront continuer pendant une

ſeconde année. Non-ſeulement, Meſſieurs, ſi vous accordez aux Sciences cette prérogative que nous réclamons pour elles, nous nous empreſſerons d'acquitter la dette de notre reconnoiſſance, en réuniſſant tous nos ſuffrages ſur M. Daubenton. Mais pour donner la plus grande ſolemnité à notre gratitude envers le ſeul de nos fondateurs que nous ayons encore le bonheur de compter parmi nous, nous vous ſupplions, Meſſieurs, de vouloir bien, en acceptant le projet que nous avons l'honneur de vous offrir, *décréter*, par une exception particulière & qui ne pourra jamais être renouvellée, *que M. Daubenton remplira pendant toute ſa vie la place de directeur* que vous aurez établie par les règlemens que nous vous demandons, & *qu'il conſervera également pendant toute ſa vie, tous les appointemens dont il a joui juſqu'à préſent*. En rempliſſant nos vœux, Meſſieurs, l'aſſentiment des auguſtes repréſentans du Peuple François, attachera une émanation de la Majeſté nationale, à la récompenſe accordée à notre confrère, & la rendra bien plus digne de celui qui partagera avec Buffon, les applaudiſſemens de la poſtérité.

Daubenton, Fourcroy, la Cepède, Mertrud, Desfontaines, Van-Spaendonck, Guillotte, Lamarck, Faujas, Thoüin

PROJET
DE RÈGLEMENS
POUR LE JARDIN DES PLANTES ET LE CABINET D'HISTOIRE NATURELLE.

TITRE PREMIER.

De l'Organisation générale de l'Établissement.

ARTICLE PREMIER.

L'ÉTABLISSEMENT sera nommé MUSÆUM D'HISTOIRE NATURELLE.

ART. II.

LE but principal de l'établissement sera l'enseignement public de l'histoire naturelle, pris dans toute son étendue, & appliqué particulièrement à

l'avancement de l'agriculture, du commerce & des arts.

ART. III.

Le Musæum d'histoire naturelle sera sous la protection immédiate des Représentans de la Nation.

ART. IV.

Tous les officiers du Musæum d'histoire naturelle porteront le titre de professeurs.

ART. V.

Tous les professeurs du Musæum seront égaux en droits & en appointemens.

ART. VI.

Il y aura dans le Musæum une assemblée de professeurs tous les mois; le nombre des votans nécessaire pour former cette assemblée, sera de la moitié du nombre des professeurs plus un, & des deux tiers de ce nombre pour toutes les élections. Rien ne pourra être décidé dans cette assemblée qu'à la majorité absolue des professeurs présens.

ART. VII

Les professeurs de cet établissement choisiront, ainsi qu'il sera dit à l'article XIV du titre III, & présenteront au Roi les sujets qu'ils jugeront les plus propres à remplir les places vacantes.

ART. VIII.

L'ADMINISTRATION générale de l'établissement sera confiée à l'assemblée des professeurs du Musæum d'histoire naturelle.

ART. IX.

LA nomination des élèves & employés au Musæum d'histoire naturelle, sera faite par les professeurs réunis, sur la proposition & présentation des professeurs désignés à cet effet par les titres suivans.

ART. X.

IL sera nommé au scrutin parmi les professeurs & par les professeurs, un directeur qui sera chargé uniquement de faire exécuter les règlemens & les délibérations de l'assemblée qu'il présidera.

ART. XI.

LE directeur sera nommé pour un an, & il ne pourra être continué qu'au scrutin, & pour une seconde année seulement. Nul professeur, après être sorti de la place de directeur, ne pourra être reélu à cette place qu'après un intervalle de deux ans.

ART. XII.

CHAQUE professeur aura le droit de demander au directeur la convocation d'une assemblée extraordinaire, sans être tenu de lui dire le mo-

tif de ſa demande : le directeur ne pourra la lui refuſer ſous aucun prétexte.

ART. XIII.

L'ASSEMBLÉE choiſira parmi le profeſſeurs un ſecrétaire, dont les fonctions ſeront de rédiger les procès-verbaux, de délivrer des copies collationnées par lui des délibérations de l'aſſemblée, & d'avoir la garde des regiſtres & des archives du Muſæum.

ART. XIV.

LE ſecrétaire ſera nommé au ſcrutin pour un an : il pourra être continué pendant quatre années.

ART. XV.

IL y aura un tréſorier du Muſæum nommé au ſcrutin dans l'aſſemblée des profeſſeurs, & choiſi parmi eux : la durée & la nature des fonctions du tréſorier ſeront déterminées dans le titre XI.

ART. XVI.

LES profeſſeurs du Muſæum demanderont, chaque année, à l'Aſſemblée Nationale, la permiſſion de ſe préſenter à la barre, & un d'eux y rendra compte, dans une adreſſe, des travaux des profeſſeurs, des progrès de la ſcience & des projets utiles à l'agriculture, au commerce ou aux arts.

ART. XVII.

Il y aura chaque année, au Muſæum, une ſéance publique, dans laquelle les profeſſeurs rendront compte de leurs travaux.

TITRE II.

Des différens Cours du Muſæum & de leur diſpoſition reſpective.

ARTICLE PREMIER.

Pour enſeigner complétement l'hiſtoire naturelle dans toutes ſes parties, on donnera douze cours dans le Muſæum, ſavoir :

1°. Un cours de minéralogie ;

2°. Un cours de chimie générale ;

3°. Un cours des arts chimiques ;

4°. Un cours de botanique dans le Muſæum ;

5°. Un cours de botanique dans la campagne ;

6°. Un cours de culture ;

7°. Un cours d'hiſtoire naturelle des quadrupèdes, des cétacées, des oiſeaux, des reptiles & des poiſſons ;

8°. Un cours d'hiſtoire naturelle des inſectes, des vers & des animaux microſcopiques ;

9°. Un cours d'anatomie humaine;

10°. Un cours d'anatomie des animaux;

11°. Un cours de géologie & pour l'instruction des naturalistes-voyageurs;

12°. Un cours d'iconographie naturelle, ou de l'art de dessiner & de peindre toutes les productions de la nature.

ART. II.

LA nature des objets qui doivent être traités dans ces différens cours, la nécessité de les accorder avec les saisons que plusieurs d'entr'eux exigent, déterminent leur arrangement respectif, suivant l'ordre désigné dans les articles suivans.

ART. III.

LE cours d'anatomie de l'homme, & celui de l'anatomie des animaux ne pouvant être faits que dans une température froide, ils seront commencés les premiers jours de Novembre, & prolongés jusqu'aux derniers jours de Mars. Le professeur d'anatomie humaine & celui d'anatomie des animaux, feront quatre leçons par semaine, les jours & aux heures qui leur paroîtront convenir le mieux aux étudians. Ils se concerteront entr'eux pour rendre le plus complet possible l'enseignement de ces sciences; pour faire connoître aux étudians les découvertes les plus récentes; pour éclairer la struc-

ture de l'homme par celle des animaux; pour offrir, dans quelques détails, les faits d'anatomie comparée qui n'ont encore été rassemblés dans aucun cours. Toutes les parties convenablement préparées pour les démonstrations, seront exposées aux yeux des étudians : chacun de ces cours aura au moins quarante leçons.

Art. IV.

Vers les premiers jours d'Avril, on ouvrira le cours de chimie générale; les leçons auront lieu trois jours de la semaine; elles dureront jusqu'au milieu de Juin, époque à laquelle commencera le cours des arts chimiques : chacun de ces cours aura quarante leçons. On fera devant les étudians toutes les expériences propres à étayer les principes de la science, exposés en détail dans le premier de ces cours. Les procédés des arts seront présentés avec l'étendue convenable dans le second. On insistera surtout sur la nécessité & les moyens d'établir en France des manufactures chimiques qui n'existent encore que chez quelques nations voisines.

Art. V.

On ouvrira le cours de minéralogie en même-tems que le cours de chimie générale; on y traitera de la manière d'étudier la minéralogie; on y dé-

montrera les caractères distinctifs, extérieurs & intérieurs des minéraux, considérés dans leur état naturel, en se servant d'un tableau méthodique de leur division en ordres, genres, sortes & principales variétés. Le professeur donnera le précis des opinions les mieux fondées sur l'origine, la formation & les différens états des minéraux ; il s'arrêtera surtout sur les minéraux utiles aux arts, sur ceux que cache dans son sein ou que présente à sa surface le sol de la France ; il fera mention de leur exploitation, de leurs propriétés & de leur emploi : ce cours sera de quarante leçons.

ART. VI.

A la même époque, c'est-à-dire, vers les premiers jours d'Avril commenceront les cours d'histoire naturelle des animaux ; les leçons alterneront pour les jours avec celles des cours de chimie. Le professeur d'histoire naturelle des quadrupèdes fera d'abord l'histoire des systêmes & des méthodes de cette science. Il montrera ensuite les genres, les principales espèces & variétés des quadrupèdes, des cétacées, des oiseaux, des quadrupèdes ovipares, des serpens & des poissons. Le professeur d'enthomologie traitera immédiatement après des insectes, des vers & des animaux infusoires ou microscopiques. On fera connoître dans ces cours les caractères, la structure, les mœurs, l'utilité & les qualités nuisibles des animaux.

animaux. On insistera dans ces deux cours sur les animaux qui sont utiles, soit comme compagnons des travaux de l'homme, soit comme fournissant à sa nourriture, à ses vêtemens ou à tous les arts qu'il a créés. On portera aussi son attention sur les espèces utiles, encore inconnues en France, & qu'on pourroit y naturaliser. Enfin on y suivra les animaux jusque dans les dépouilles ou les empreintes qu'ils laissent dans la terre après y avoir été enfouis; & les différens fossiles organisés auxquels ils donnent naissance, seront exposés, soit à l'article des animaux dont ils ont fait partie, soit dans des articles particuliers, lorsqu'il sera question de ceux dont on ne connoît pas les analogues vivans.

Art. VII.

Le cours de botanique dans le Musæum commencera vers les premiers jours de Mai; on y suivra autant qu'il sera possible l'époque de la fleuraison des végétaux; on y traitera d'abord de la philosophie botanique, & de la physique végétale; on y fera l'application des méthodes & des systêmes, & on passera à la démonstration des plantes printanières. A cette première partie succèdera l'histoire des plantes d'été & immédiatement après, celle des plantes automnales.

La plupart des leçons de ce cours seront données

dans le jardin & près des individus vivans. Le seul professeur chargé de cette partie de l'enseignement du Musæum insistera particulièrement sur les végétaux utiles, & sur ceux dont les usages n'étant pas encore assez connus en France, peuvent ouvrir pour le Royaume une nouvelle source de richesses.

Art. VIII.

Le cours de botanique dans la campagne sera composé d'une vingtaine d'herborisations qui seront faites à différentes époques de l'année; le professeur qui en sera chargé conduira les étudians dans les campagnes des environs de la capitale les plus fertiles en plantes & les plus variées par leur site & leurs productions végétales. Il aura soin de faire de tems en tems des stations pour démontrer aux étudians les plantes qu'ils auront cueillies, pour rappeler en peu de mots leurs caractères, leur classification, leurs usages, pour comparer les individus produits par la nature avec ceux que l'art de la culture modifie en les détériorant ou en les améliorant. Il sera fait dans les mois de Février & de Mars quelques herborisations destinées à l'étude des mousses, des lichens & de plusieurs autres plantes de cette famille qu'on ne trouve en pleine végétation que pendant ces mois. On fixera l'attention des étudians sur les diverses cultures dont le sol des environs de la capitale est enrichi.

Art. IX.

Un des professeurs de minéralogie ou de zoologie assistera à ces courses instructives, pour montrer aux étudians les quadrupèdes ovipares, les serpens, les insectes & les vers qui peuplent les campagnes, ainsi que les pierres & les sels fossiles que renferment les montagnes des environs de Paris.

Art. X.

Le cours de culture aura pour objet la pratique de tout ce qui tient à l'art de cultiver les plantes, au perfectionnement du jardinage & des plantations, & à la naturalisation des arbres étrangers. Ce cours consistant plus dans une suite de procédés & d'exemples que dans l'exposé de théories & de préceptes, & les leçons n'en pouvant pas être fixées à certaines époques, comme celles des cours précédens, le professeur de cette science qui sera en même tems chargé de surveiller les travaux de toutes les parties du jardin, rassemblera dans les saisons & dans les circonstances les plus convenables, les jardiniers & autres personnes qui voudront suivre ces leçons; il séparera ce cours en différentes époques, comme sont naturellement séparés les travaux de la culture.

Art. XI.

Le cours de géologie & d'instructions pour les

naturalistes-voyageurs aura pour objet la théorie générale du globe, & particulièrement celle des montagnes, les notions topographiques nécessaires aux voyageurs, pour connoître & recueillir les productions naturelles des divers pays du monde, les instructions relatives aux gîtes des minérais, le dénombrement des richesses minérales propres aux quatre-vingt-trois Départemens de la France, & enfin l'art de préparer & de conserver toutes les productions de la nature. Ce cours destiné à completter l'enseignement de toutes les autres parties de l'histoire naturelle, aura lieu dans l'amphithéâtre : il comprendra une vingtaine de léçons, dont les époques seront disposées convenablement entre les voyages que le professeur de cette partie sera chargé de faire; voyez l'art. IV. du titre VII.

Art. XII.

Le dernier des cours indiqués dans l'article premier du présent titre, sera consacré à l'art de dessiner & de peindre toutes les productions de la nature. On rassemblera dans une salle destinée à cet effet tous les élèves qui se présenteront pour apprendre cet art; on les formera par les exemples des grands maîtres & par l'exercice non-interrompu, à rendre avec la vérité, la correction & la pureté requises, la forme & les couleurs des

minéraux, des végétaux & des animaux dans cette école importante, dont il n'exiſte point encore de modèle.

Art. XIII.

Chacun des cours dont il a été parlé dans les articles précédens, ſera annoncé, huit jours d'avance, par des affiches placées dans tous les quartiers de Paris; ces affiches écrites en françois auront pour titre général, cours de (telle ſcience) au Muſæum d'hiſtoire naturelle.

Art. XIV.

La diſpoſition relative de ces cours ayant été faite dans les articles précédens, de manière qu'aucune leçon ne puiſſe nuire à une autre, aucun profeſſeur ne pourra faire des leçons pendant les heures qui ſont deſtinées à celles d'un autre profeſſeur, à moins que par une convention entr'eux & qui ne pourra nuire à l'inſtruction des étudians, ils n'échangent réciproquement leurs heures, ce qui pourra avoir lieu quelquefois pour des circonſtances relatives à la nature des démonſtrations.

Art. XV.

S'il ſurvenoit entre deux profeſſeurs quelque conteſtation par rapport à la diſpoſition relative de leurs leçons, elle ſera portée à une aſſemblée ordi-

naire ou extraordinaire du Musæum qui donnera une décision à ce sujet.

Art. XVI.

Lorsqu'un des professeurs se verra forcé, soit par la maladie, soit par une affaire importante, de ne pas faire sa leçon, le professeur de la science la plus analogue la donnera à sa place, après avoir été prévenu la veille par le premier.

Art. XVII.

Aucun des professeurs du Musæum ne pourra se faire remplacer par un étranger, à moins que l'assemblée du Musæum, qu'il en préviendra, ne l'ait décidé.

TITRE III.

Du nombre des professeurs, de leurs diverses fonctions, de leur nomination & institution, des élèves attachés aux professeurs.

Article premier.

Il y aura douze professeurs au Musæum d'histoire naturelle, pour donner les douze cours dont il a été parlé dans le titre précédent.

Art. II.

Ces douze professeurs seront désignés par les dénominations suivantes :

1°. Professeur de minéralogie.

2°. Professeur de chimie générale.

3°. Professeur des arts chimiques.

4°. Professeur de botanique dans le Musæum.

5°. Professeur de botanique dans la campagne.

6°. Professeur de culture.

7°. Professeur d'ornithologie, d'icthiologie, &c.

8°. Professeur d'enthomologie & d'helminthologie.

9°. Professeur d'anatomie humaine.

10°. Professeur d'anatomie des animaux.

11° Professeur de géologie & pour l'instruction des naturalistes voyageurs.

12°. Professeur d'iconographie naturelle.

Art. III.

Les fonctions de ces professeurs, relatives à l'enseignement des sciences dans le Musæum, seront celles qui leur ont été départies par les articles 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11 & 12 du titre II ; ils seront tenus de les remplir avec exactitude. Le directeur sera spécialement chargé d'avertir l'assemblée du Musæum des abus qui pour-

roient s'introduire à cet égard; l'assemblée s'occupera aussitôt d'y remédier.

Art. IV.

Outre les cours que les professeurs seront tenus de faire, suivant le contenu des articles 3 à 12 du titre II, ils seront obligés de publier, au plus tard en 1792, un programme de leurs leçons pour en faciliter l'intelligence aux étudians.

Art. V.

Ils seront également tenus de rendre compte aux assemblées du Musæum, au moins une fois par an, des expériences & des découvertes qu'ils auront faites.

Art. VI.

Le professeur de minéralogie travaillera à un catalogue des minéraux rassemblés dans les galeries du Musæum; il les disposera suivant la méthode qu'il aura adoptée pour ses leçons.

Art. VII.

Le professeur de botanique, dans le Musæum, fera un catalogue des plantes vivantes dans le jardin & dans les serres; elles y seront rangées d'après le système ou la méthode suivis dans le cours de botanique; il y réunira le catalogue des plantes conservées dans les herbiers, ainsi que celui des racines, des bois, des écorces, des fruits,

des semences, & de toutes les productions végétales exposées dans les galeries.

ART. VIII.

LE professeur de culture, chargé de tout ce qui regarde l'entretien des jardins, sera tenu de faire le catalogue & la synonymie des arbres fruitiers, & de joindre à ce catalogue une notice de toutes les productions végétales nouvelles, acquises par la culture, & de la distribution qui en aura été faite aux différens départemens de la France.

ART. IX.

LES professeurs de zoologie s'occuperont de rédiger une notice raisonnée & méthodique des quadrupèdes, des cetacées, des oiseaux, des quadrupèdes ovipares, des serpens, des poissons, des insectes, des vers nuds ou recouverts, des lithophytes & des zoophytes rassemblés dans les galeries du Musæum.

ART. X.

LES professeurs d'anatomie humaine & d'anatomie des animaux, décriront les pièces anatomiques, les squelettes, les os séparés, & toutes les préparations des viscères de l'homme & des animaux, déposés dans les galeries.

ART. XI.

CES différens catalogues seront écrits en Fran-

çois & en Latin; à mesure qu'ils seront faits, leurs auteurs les liront dans les assemblées ordinaires ou extraordinaires du Musæum. Les professeurs réunis les discuteront, & lorsqu'ils seront finis on les publiera sous le titre de *Systême des productions de la nature conservées dans le Musæum*. On y ajoutera un supplément tous les quatre ans, ou à des intervalles plus courts, suivant que les collections du Musæum s'accroîtront. Ce systême paroîtra, pour la premiere fois, en 1792.

Art. XII.

Le professeur d'iconographie donnera chaque année, outre les leçons dont il est parlé art. XII du titre précédent, au moins huit tableaux peints sur vélin, de plantes, d'animaux ou de minéraux remarquables, au choix de l'assemblée du Musæum. Les autres productions naturelles, dans le cas d'être dessinées, le seront par les élèves de son école. L'assemblée des professeurs, à qui ces dessins seront présentés, pourra accorder aux élèves iconographes, des gratifications proportionnées à leurs travaux, & elle en accordera surtout aux deux premiers élèves qui seront tenus de dessiner d'après la demande des professeurs de botanique & de zoologie, les plantes ou les animaux éphémères, & celles de leurs parties qui perdent promptement leur forme ou leur couleur. Ces

deſſins, auxquels les élèves mettront leurs noms, ſeront d'ailleurs pour eux un objet d'émulation & des récompenſes honorables.

Art. XIII.

Lorsqu'une place de profeſſeur viendra à vaquer, il y ſera nommé par une élection, de la manière ſuivante.

On annoncera cette élection au moment même de la vacance; les étudians s'aſſembleront; ils nommeront ſix de ceux d'entr'eux qui auront les qualités indiquées dans l'article V du titre ſuivant. Ces ſix étudians électeurs ſe réuniront immédiatement après leur élection, avec les profeſſeurs du Muſæum, qui examineront leurs pouvoirs; les uns & les autres nommeront au ſcrutin la perſonne qu'ils croiront la plus digne de remplir la place vacante; ils ne pourront choiſir que parmi des hommes connus, ſoit par des ouvrages, ſoit par des cours publics ou particuliers. Le ſecrétaire recueillera les ſcrutins des électeurs; un des profeſſeurs & un des étudians électeurs, tirés au ſort, ouvriront les ſcrutins après les avoir comptés; ils prononceront à haute voix les noms écrits dans les billets; le directeur & le ſecrétaire écriront le réſultat du ſcrutin, & le premier de ces officiers proclamera le nom du ſujet qui aura réuni les deux tiers des ſuffrages;

Si le premier & le ſecond ſcrutin ne fourniſſent point cette pluralité des deux tiers pour un ſujet, on recommencera un troiſième ſcrutin, dans lequel les électeurs ne pourront choiſir qu'entre les deux perſonnes qui auront eu le plus de ſuffrages dans le dernier, & pour lequel la majorité abſolue ſuffira.

Art XIV.

Le ſujet ainſi élu ſera préſenté au Roi qui l'inſtituera par des lettres-patentes comme les autres officiers publics ; & dès qu'il les aura obtenues, il remplira les fonctions & jouira des droits de profeſſeur du Muſæum. Ces lettres-patentes ſeront inſcrites ſur le regiſtre du ſecrétariat du Muſæum.

Art. XV.

Il y aura un élève chargé des diſſections & des préparations anatomiques deſtinées aux leçons d'anatomie, ou à l'agrandiſſement de la collection renfermée dans les galeries. Cet élève ſera nommé par l'aſſemblée, ſur la préſentation du profeſſeur d'anatomie humaine ; il travaillera ſous ſa direction immédiate, & s'il ne rempliſſoit pas convenablement ſa place, il ſeroit deſtitué de ſon emploi par l'aſſemblée, ſur les plaintes qui lui ſeroient portées par le profeſſeur d'anatomie humaine.

Art. XVI.

Il sera nommé de la même manière par l'assemblée, & sur la présentation du professeur de chimie générale, un élève chargé de faire les opérations chimiques pour les cours. Cet élève sera tenu de travailler dans le laboratoire, hors les leçons de chimie, comme pendant ces leçons, & il se conformera aux intentions du professeur de chimie générale. Il pourra être destitué par l'assemblée, si ce professeur n'étoit pas content de ses travaux ou de son exactitude.

Art. XVII.

L'assemblée nommera de la même manière deux aides pour l'arrangement & la préparation des productions naturelles, rassemblées dans les galeries. Ces deux élèves, spécialement attachés aux quatre professeurs de minéralogie, de botanique dans le Musæum, & de zoologie, exécuteront les travaux que ces professeurs leur indiqueront. Ils seront sous la surveillance de ces professeurs; ils pourront être destitués par l'assemblée, s'ils ne s'acquittent pas convenablement de leur emploi.

Art. XVIII.

Ces quatre élèves, attachés aux professeurs, auront un traitement annuel fixé sur les fonds attribués au Musæum. Si le besoin de cet établis-

ſement l'exige, on doublera le nombre de ces élèves lorſque les circonſtances le permettront.

ART. XIX.

CEUX des profeſſeurs & des employés qui ont actuellement des logemens dans le Muſæum, les conſerveront; & lorſque les circonſtances le permettront, tous les profeſſeurs y ſeront logés, ainſi que les quatre élèves attachés aux profeſſeurs.

ART. XX.

Les profeſſeurs du Muſæum pourront demander leur retraite, après vingt ans de fonctions & d'enſeignement dans le Muſæum, ou à toute autre époque de leur inſtitution, lorſqu'une infirmité les mettra dans l'impoſſibilité de s'acquitter de leurs fonctions; ils auront la totalité de leurs appointemens en penſion; ils conſerveront le droit d'aſſiſter & de voter aux aſſemblées du Muſæum.

TITRE IV.

Des Étudians, & de leur influence dans l'élection des Profeſſeurs du Muſæum.

ARTICLE PREMIER.

TOUTE perſonne pourra aſſiſter aux divers cours faits dans le Muſæum, y recevra gratuitement les

leçons ; & ſera tenue de ſe conformer aux règlemens particuliers qui auront été faits par l'aſſemblée du Muſæum pour le maintien du bon ordre dans toutes les parties de l'établiſſement.

ART. II.

Les étudians ſoit nationaux, ſoit étrangers, qui auront intérêt à conſtater leur préſence aux divers cours, inſcriront leur nom ſur un regiſtre particulier dépoſé entre les mains du ſecrétaire, lequel leur delivrera un certificat d'inſcription. Dans leſdits regiſtres & certificats ſeront ſpécifiés les noms de baptême, de famille & du pays de l'étudiant, & le genre de leçons qu'il ſe ſera propoſé de ſuivre. Le ſecrétaire remettra à chaque profeſſeur la liſte des étudians qui ſe ſeront inſcrits pour ſuivre ſes leçons.

ART. III.

A la fin de chaque cours, le profeſſeur délivrera un certificat d'aſſiduité aux étudians qui l'auront ſuivi, & qui, en lui demandant ce certificat, lui préſenteront en même tems celui de l'inſcription ſur le regiſtre.

ART. IV.

Lorsqu'il y aura une élection à faire pour l'une des douze places de profeſſeur du Muſæum, les étudians en ſeront avertis par une affiche & invités à s'aſſembler, pour procéder à la nomination des

ſix électeurs qui, ſuivant l'art. XIII du titre III, concourront avec les profeſſeurs à la nomination à la place vacante.

ART. V.

Les étudians en exercice qui ſeront à leur ſeconde année d'étude, conſtatée par des certificats d'inſcription & d'aſſiduité, auront ſeuls le droit de procéder à la nomination des électeurs, & nul d'entr'eux ne pourra être choiſi pour électeur, s'il n'eſt à la troiſième année d'étude.

ART. VI.

Avant de procéder à la nomination des électeurs, les étudians nommeront par un ſcrutin de liſte à la ſimple pluralité relative, cinq d'entr'eux, leſquels vérifieront les inſcriptions & certificats de chacun de ceux qui réclameront le droit de voter, & de ceux qui pourront aſpirer au titre d'électeur. Ils feront la liſte ſéparée des uns & des autres, laquelle ſera affichée dans le lieu où les élèves s'aſſembleront, deux jours avant celui où l'on procèdera au ſcrutin.

ART. VII.

Tous les étudians ainſi vérifiés procèderont au choix des ſix électeurs par un ſcrutin de liſte de ſix noms, & nul ne pourra être élu s'il n'a réuni le quart des ſuffrages. Si la nomination des ſix électeurs

électeurs n'est pas complette à un premier & à un second scrutins, la pluralité relative suffira au troisième scrutin.

Art. VIII.

Dans le choix des électeurs les étudians seront invités à choisir parmi eux, ceux qui par le genre de leurs études, seront plus en état d'apprécier le talent & le savoir des aspirans à la place de professeur vacante.

Art. IX.

Les dispositions précédentes ne pourront avoir lieu que pour les places de professeur au Musæum qui vaqueront après le 31 Décembre 1792.

TITRE V.

De l'amphithéâtre destiné aux Cours; des laboratoires chimiques & anatomiques.

Article Premier.

L'amphithéatre du Musæum pourra servir pour tous les cours donnés dans cet établissement, & servira particulièrement pour ceux d'anatomie de l'homme, d'anatomie des animaux, de chimie

générale, des arts chimiques & de philosophie botanique.

ART. II.

OUTRE le grand laboratoire situé derrière l'amphithéâtre, l'assemblée des professeurs déterminera des emplacemens nécessaires pour faire des expériences destinées aux cours de chimie & des arts chimiques, & pour conserver les produits de ces expériences. Ces laboratoires seront meublés de machines & ustensiles nécessaires aux opérations chimiques, dont l'état sera discuté & arrêté par l'assemblée du Musæum, sur la proposition du professeur de chimie générale & du professeur des arts chimiques.

ART. III.

LORSQU'IL se présentera l'occasion de faire quelque opération de chimie dispendieuse, qui intéressera les arts & le commerce, le professeur de chimie générale, ou le professeur des arts chimiques, en feront la demande à l'assemblée du Musæum, qui l'accordera ou la refusera, suivant l'état des fonds disponibles.

ART. IV.

L'ASSEMBLÉE du Musæum déterminera près de l'amphithéâtre des emplacemens pour renfermer tous les instrumens & les matériaux nécessaires à la dissection, à l'injection & aux prépa-

rations anatomiques en général. Le professeur d'anatomie de l'homme & celui d'anatomie des animaux, y feront faire toutes les dissections & préparations nécessaires à leurs leçons. Les préparations qui offriront ou qui constateront des découvertes anatomiques, seront conservées & déposées dans les galeries.

ART. V.

Il sera fixé pour l'entretien des ustensiles & pour les frais des expériences chimiques, ainsi que pour les frais des dissections anatomiques, des sommes annuelles, dont les professeurs de chimie générale, des arts chimiques, d'anatomie de l'homme & d'anatomie des animaux, disposeront de la manière qu'ils trouveront convenable, & dont ils rendront compte dans les assemblées du Musæum.

ART. VI.

Outre les travaux nécessaires aux démonstrations de chimie & d'anatomie, & qui auront lieu pendant les cours, les élèves feront, sous la direction des professeurs & dans la salle de dissections, ou dans les laboratoires chimiques, des recherches particulières, qui auront pour objet, soit les préparations ou produits destinés aux démonstrations des cours les plus prochains, soit quelque point de doctrine utile au perfectionnement des sciences & des arts.

TITRE VI.

De la Bibliothèque.

ARTICLE PREMIER.

IL sera établi dans le Musæum une bibliothèque où l'on recueillera les ouvrages relatifs aux différentes parties de l'histoire naturelle.

ART. II.

POUR commencer cette bibliothèque, on réunira aux livres qui existent déjà dans le Musæum, les doubles de ceux de la grande bibliothèque nationale.

ART. III.

IL sera pris par la suite, sur les fonds extraordinaires accordés au Musæum, des sommes destinées à augmenter cette collection.

ART. IV.

DEUX professeurs du Musæum réunis à deux commissaires de l'Assemblée nationale, seront autorisés à choisir dans les bibliothèques des maisons ecclésiastiques supprimées, les livres d'anatomie, de minéralogie, de chimie, de botanique, de zoologie & d'histoire naturelle en général, pour en enrichir la bibliothèque du Musæum.

ART. V.

LA collection des plantes & animaux peints d'après nature dans le Musæum, & déposés à différentes époques dans la bibliothèque nationale, sera transportée dans celle du Musæum. On y déposera dorénavant tous les dessins exécutés par ordre de l'assemblée des professeurs; & afin que les uns & les autres soient véritablement consacrés à l'utilité publique, ils seront exposés successivement dans le Musæum, pour y servir particulièrement aux leçons de botanique, de zoologie & d'iconographie naturelle.

ART. VI.

TOUS les livres du Musæum porteront sur le dos l'inscription du nom de l'établissement. Ceux qui seront donnés au Musæum, porteront sur le *verso* du carton de reliure, le nom des donateurs.

ART. VII.

IL sera dressé, par l'un des professeurs choisi par l'assemblée du Musæum, un catalogue des livres de la bibliothèque, & personne ne pourra en emporter aucun sous quelque prétexte que ce soit.

ART. VIII.

LORSQUE la collection des livres d'histoire naturelle du Musæum sera devenue assez nombreuse

pour être utile aux recherches des naturalistes, on fera connoître les jours & les heures où la bibliothèque sera ouverte au public.

TITRE VII.

Des correspondances du Musæum & de plusieurs objets qui ne sont point traités dans les titres précédens.

ARTICLE PREMIER.

LE Musæum d'histoire naturelle correspondra avec tous les établissemens analogues placés dans les différens départemens du royaume, & les savans auxquels la direction de ces établissemens sera confiée dans les divers départemens, jouiront du titre de correspondans du Musæum.

ART. II.

CETTE correspondance aura pour objet les plantes nouvellement cultivées, ou découvertes, la réussite de leur culture, les minéraux & les animaux qui seront découverts dans les départemens du royaume, & généralement tout ce qui intéresse les progrès de l'histoire naturelle, directement appliquée à l'agriculture, au commerce & aux arts.

Art. III.

Chaque professeur sera particulièrement chargé d'entretenir une correspondance suivie avec les savans nationaux ou étrangers, sur la science qu'il enseignera, afin d'en connoître ou d'en étendre les progrès, & de recevoir ou de répandre avec promptitude les lumières.

Art. IV.

Le professeur de géologie & pour l'instruction des naturalistes voyageurs, sera chargé de la recherche de tous les objets propres à accroître les collections d'histoire naturelle du Musæum; il aura soin de prendre connoissance des productions de la nature nouvellement découvertes dans toutes les parties du monde, & sur-tout dans les différens départemens de la France, & de s'en procurer des échantillons destinés à être placés dans les galeries du Musæum. Pour remplir convenablement cet objet, il pourra faire tous les ans un ou deux voyages, dont il préviendra l'assemblée du Musæum. Il exposera au moins deux fois par an le succès de ses recherches à cette assemblée.

Art. V.

Les professeurs de minéralogie, de botanique & de zoologie, seront tenus de correspondre avec les voyageurs qui se trouveront dans les différentes parties du monde, & notamment avec ceux qui

parcourent les terres de l'intérieur de l'Afrique ; & les îles encore peu connues de la mer du ſud.

Art. VI.

Parmi les ſavans que leur goût pour l'hiſtoire naturelle conduit dans les diverſes régions du globe, il ſera choiſi par les profeſſeurs réunis, trente correſpondans du Muſæum. Ce ſera ſur-tout de ces naturaliſtes zélés que l'on retirera le plus de ſervices pour la correſpondance ; ils procureront des plantes nouvelles pour les herbiers, des graines pour les jardins, des animaux & des minéraux pour les galeries du Muſæum.

Art. VII.

Le profeſſeur de culture ſera chargé de faire parvenir dans les jardins de botanique, ſitués dans les divers départemens de la France, & d'adreſſer aux particuliers qui s'occupent de la culture des végétaux étrangers, les graines des plantes & des arbres rares recueillies dans les jardins. Il choiſira ſur-tout pour ſes envois, les végétaux les plus utiles à perpétuer, ſoit comme plantes alimentaires, ſoit comme plantes médicinales, ſoit même comme plantes uſuelles dans les arts, ſoit enfin comme plantes deſtinées à l'ornement. Ces envois, l'un des plus grands avantages que la nation puiſſe retirer du Muſæum, ſeront étendus juſqu'aux autres royaumes, & ils permettront d'en obtenir

des échanges propres à augmenter les vraies richesses nationales.

ART. VIII.

Les professeurs chargés d'entretenir les correspondances qu'exige l'avancement de leur science, rendront compte dans les assemblées de tous les mois, ou dans les assemblées extraordinaires que la multiplicité des travaux pourroit exiger, des détails utiles que cette correspondance leur fournira ; ils remettront une note des envois de végétaux, de minéraux, ou d'animaux destinés à être insérés dans les catalogues dont il a été question au titre III.

ART. IX.

Le professeur de minéralogie séparera de la collection des minéraux, les morceaux superflus, les fera déposer dans un lieu particulier, & sera autorisé à en faire des échanges avec les personnes qui les lui proposeront pour des objets qui ne seroient point dans le Musæum, ou pour des morceaux plus beaux & en meilleur état que ceux qui y seront exposés. Il rendra compte de ces échanges au moins une fois par an à l'assemblée du Musæum. Les professeurs de botanique, de zoologie & d'anatomie, seront autorisés à faire les mêmes échanges pour les plantes, les animaux & les parties d'animaux ou leurs produits, & ces échanges

ſeront faits ſous les mêmes conditions que ceux des minéraux.

Art. X.

Il ſera diſtribué des échantillons des minéraux de la France aux académies & ſociétés étrangères, en les invitant à faire part au Muſæum de leurs richeſſes minérales.

Art. XI.

Les profeſſeurs de chimie feront l'analyſe des pierres, des ſels & des autres minéraux nouvellement découverts dans les différentes parties de la France, & qui leur ſeront envoyés par les directoires de département : ils joindront aux réſultats de leurs expériences des avis ſur les uſages auxquels on pourra employer ces foſſiles, ſur leur exploitation, & ſur les moyens de les rendre utiles aux arts.

Art. XII.

Lorsque les circonſtances le permettront, on élevera au Muſæum, dans des emplacemens conſtruits à cet effet & diſpoſés convenablement, les eſpèces de quadrupedes, d'oiſeaux & d'autres animaux étrangers, que l'aſſemblée des profeſſeurs jugera pouvoir réuſſir & devenir utiles à la France.

On fera les efforts les plus ſuivis pour acclimater ces nouvelles eſpèces, & pour procurer de nouvelles richeſſes à l'Empire françois.

ART. XIII.

Il sera par la suite attribué des fonds particuliers pour l'établissement de ces ménageries destinées à naturaliser en France les animaux des autres climats.

TITRE VIII.

De la disposition des jardins, de leur entretien & des moyens de culture qui y seront employés.

ARTICLE PREMIER.

L'OBJET de cette partie du Musæum d'histoire naturelle devant être, d'après les articles des titres II & VI, 1°. le rassemblement ou la collection du plus grand nombre possible d'espèces de végétaux destinées à l'instruction publique; 2°. la multiplication & la naturalisation des plantes étrangères nouvellement arrivées en France; 3°. la distribution des semences de ces mêmes plantes étrangères dans toutes les parties du monde & particulièrement dans les départemens de la France; le jardin renfermera non-seulement une école de botanique, des serres de toutes les sortes, des pépinières de

tous les genres, mais encore des cultures de porte-graines tant en arbres qu'en arbustes & plantes étrangères qu'il est important de naturaliser.

ART. II.

Il y aura dans l'école de botanique un individu de chacune des espèces de végétaux cultivés dans les différentes parties du jardin. Ils y seront rangés dans un ordre méthodique; les arbres & arbustes ainsi que les plantes vivaces qui ne craignent pas les froids de notre climat y seront plantés à demeure; les plantes des climats chauds & celles qui sont annuelles y seront placées à mesure que les saisons le permettront, de manière que la plus grande partie des places de cette école soient garnies de leurs plantes pendant la durée du cours de botanique & le plus longtems qu'il sera possible après le cours pour la plus grande facilité des études; le premier jardinier dont il sera parlé dans l'article XIX du présent titre, sera tenu, sur la réquisition du professeur de botanique dans le Musæum, de faire remettre à ce professeur celles des plantes cultivées dans tous les autres endroits du jardin dont il pourra avoir besoin pour ses leçons.

ART III.

Des inscriptions placées vis-à-vis les plantes, indiqueront, le plus généralement qu'il sera possible,

leurs noms en françois & en latin, leur nature, leurs propriétés & le mode de leur culture.

Art. IV.

Indépendamment de la grande école de botanique qui doit renfermer les espèces distinctes, il sera établi dans la partie du jardin la plus voisine, une autre école qui aura pour objet de réunir toutes les variétés d'arbres fruitiers tant indigènes qu'étrangers qui peuvent se cultiver en pleine terre dans notre climat. Les arbres y seront rangés dans un ordre réglé par le plus grand nombre de rapports de leurs parties & de leurs qualités. Chaque arbre sera étiqueté comme les plantes de l'école de botanique, & ils seront tous placés & soignés de manière à pouvoir fructifier & fournir assez de greffes pour être multipliés dans les différens départemens de la France; & de plus le professeur de culture sera chargé de réunir toutes les dénominations données à ces arbres, afin d'établir une uniformité de nomenclature nécessaire pour toutes les parties du Royaume.

Art. V.

Il sera établi à la suite de cette dernière école un *batardière* d'arbres fruitiers, dans laquelle on fera des expériences suivies, relatives à la bonification & à la multiplication de leurs variétés.

Art. VI.

Toute la partie située au midi du jardin où l'on a commencé des expériences importantes, relatives à la naturalisation des grands arbres étrangers & aux effets du climat de la France sur leurs qualités, expériences dont les résultats en apprenant chaque année quelques vérités nouvelles, ne peuvent être cependant complets qu'après l'espace de plus d'un siècle, demeurera invariablement employée à ces expériences séculaires.

Art. VII.

Les arbres de ce dernier terrein étant destinés à l'étude de leur port, en même tems qu'à fournir abondamment des graines dans les différens départemens du Royaume, on les laissera croître en liberté. Ils ne seront soumis à aucune opération qui puisse leur faire perdre leurs habitudes naturelles, & pour que tout le monde puisse apprendre à les connoître, ils seront étiquetés en françois & en latin.

Art. VIII.

Les plantations de la partie la plus haute du jardin (nommée la *butte* ou le labyrinthe) seront remplacées successivement par toutes les espèces d'arbres résineux & par ceux que l'hiver ne prive pas de leur verdure, de manière à multiplier les

porte-graines dans cette classe d'arbres si utiles pour les constructions navales & civiles.

Art. IX.

Le grand bassin carré destiné à la culture des plantes aquatiques & à celle des arbrisseaux & arbustes, continuera de servir à cet usage, & chaque année on augmentera le nombre des espèces qu'il renferme.

Art. X.

Le terrein clos d'une grille & qui se trouve au milieu du jardin, continuera d'être uniquement consacré à une pépinière pour les arbres & les arbustes destinés à regarnir les différentes plantations des jardins du Musæum.

Art. XI.

Les parterres situés vis-à-vis les galeries d'histoire naturelle continueront de servir de pépinière pour les plantes vivaces de pleine terre dont on aura besoin pour regarnir l'école de botanique.

Art. XII.

Le premier carré des parterres situés du côté de la Seine sera destiné à la culture des plantes vivaces employées dans la filature, dans la teinture & dans les autres arts; elles y seront assez multipliées pour que la distribution de leurs graines puisse en répandre la culture dans tous les départemens de la France.

ART. XIII.

Le second carré des mêmes parterres, du côté de la Seine, réunira toutes les plantes médicinales vivaces de pleine terre, afin qu'on puisse continuer de donner les produits de leur culture aux pauvres malades, aux hospices de charité & aux hôpitaux.

ART. XIV.

La partie du jardin située vis-à-vis l'amphithéâtre, sera garnie des principales plantes médicinales rangées suivant un ordre combiné de leur conformation & de leurs vertus, pour servir plus utilement aux personnes qui se livrent à l'art de guérir.

ART. XV.

La partie de terrein abaissée qui se trouve à côté de l'école de botanique, continuera de servir aux semis des végétaux étrangers, à la culture & à la multiplication des plantes des hautes montagnes, & à celle des arbustes délicats. Elle contiendra, à cet effet, des couches, des chassis, des gradins, & tout ce qui est nécessaire à ce genre de culture.

ART. XVI.

Les serres seront assez vastes & en nombre suffisant pour élever, conserver & multiplier les végétaux étrangers des climats chauds, utiles aux leçons de botanique.

ART. XVII.

Le grand conservatoire dont Buffon a jeté les fondemens, sera spécialement destiné à la naturalisation des arbres fruitiers ou d'autres arbres utiles qui croissant dans le voisinage des tropiques, & pouvant être acclimatés dans le midi de la France, doivent offrir quelque jour de nouvelles ressources à la nourriture des hommes & à leur industrie.

ART. XVIII.

Dans aucun cas, & sous aucun prétexte, il ne pourra être établi aucune culture particulière qui ne seroit utile qu'à quelques individus, ces jardins devant être consacrés sans partage à l'utilité générale de la nation.

ART. XIX.

Il y aura sous les ordres du professeur de culture, un premier jardinier dont les fonctions auront particulièrement pour objet, 1°. la surveillance immédiate de tous les ouvriers employés aux travaux de la culture; 2°. la récolte des graines dans toutes les parties des jardins; 3°. les semis & les plantations.

ART. XX.

Le professeur de culture continuera d'avoir en exercice cinq garçons jardiniers ordinaires, dont

chacun ſera affecté à une des cinq grandes diviſions de la culture des jardins, ſavoir, 1°. l'école de botanique, 2°. les ſerres, 3°. les couches, 4°. les pépinières, 5°. les autres parties des jardins. Outre ces cinq garçons, il employera, comme il a été fait juſqu'à préſent, un nombre ſuffiſant d'ouvriers pour vaquer aux travaux de la culture, ſuivant la nature & les différentes époques de ces travaux, & juſqu'à la concurrence des fonds ordinaires affectés à cette partie des dépenſes du Muſæum, ainſi qu'il ſera dit au titre de la comptabilité.

ART. XXI.

CELUI de ces cinq garçons affecté à l'école de botanique, ſera aux ordres du profeſſeur de botanique dans le Muſæum, pour tous les objets de culture & d'arrangement des plantes relatifs à cette école.

TITRE IX.

De l'entretien, de la garde & de l'arrangement des galeries d'hiſtoire naturelle.

ARTICLE PREMIER.

LES galeries du Muſæum, uniquement deſtinées à contenir & à offrir à l'inſtruction les diver-

ſes productions de la nature, préſenteront, dans l'ordre le plus méthodique, les objets qui appartiennent aux trois règnes.

Art. II.

Des inſcriptions générales indiqueront, dans les différentes parties des galeries, les grandes diviſions des corps naturels, en règnes, claſſes, ordres & genres; & de plus, au-deſſous de tous les objets qui en composeront les collections, ſeront placées des inſcriptions qui indiqueront, 1°. un numéro relatif au catalogue; 2°. leurs noms génériques & ſpécifiques en françois & en latin; 3°. le pays où on les trouve; 4°. le nom des donateurs; 5°. &, autant que cela ſera poſſible, la méthode ou le ſyſtême d'après leſquels ils ſeront diſpoſés, ainſi que la meilleure deſcription & la meilleure figure qu'on en aura publiées.

Art. III.

Il y aura un huiſſier-concierge des galeries, dont les fonctions ſeront de garder tous les objets qui y ſeront contenus & qui en répondra, d'après un état ſigné de lui, ainſi que des profeſſeurs de minéralogie, de botanique, de zoologie & d'anatomie; un exemplaire de cet état demeurera entre les mains de l'huiſſier-concierge, un autre ſera dépoſé au ſecrétariat.

ART. IV.

L'HUISSIER-CONCIERGE des galeries sera tenu de faire ouvrir tous les matins, depuis neuf heures jusqu'à midi, excepté les jours de fête, & aux professeurs de minéralogie, de botanique, de zoologie & d'anatomie, seulement, les armoires des galeries qui contiendront les objets relatifs à leurs places, afin que les professeurs ayent le tems convenable pour la préparation de leurs leçons, pour la confection des catalogues, pour la disposition méthodique des objets, la conservation des collections, & pour tous les ouvrages relatifs à l'avancement de la science.

ART. V.

DEPUIS midi jusqu'à deux heures l'huissier-concierge sera tenu de faire ouvrir les galeries aux personnes qui se présenteront avec un billet signé de l'un des professeurs du Musæum, afin qu'il y ait tous les jours des heures consacrées aux études particulières des naturalistes tant nationaux qu'étrangers.

ART. VI.

L'HUISSIER-CONCIERGE sera tenu de remettre à tous les professeurs, sur leurs reçus & pour un tems qu'ils seront obligés de déterminer, les objets des galeries dont ils auront besoin pour leurs travaux particuliers, pourvu que ces objets ne

ſoient pas néceſſaires aux leçons, ou de nature à être altérés par le tranſport.

Art. VII.

Les galeries ſeront ouvertes au public les Lundis, Mardis, Jeudis & Vendredis, depuis trois heures juſqu'à la fin du jour, de la Saint Martin à Pâques, & depuis quatre heures juſqu'à ſept, de Pâques à la Saint Louis.

Art. VIII.

Les deux aides des profeſſeurs de minéralogie, de botanique & de zoologie, mentionnés à l'article XVII du titre III, ſeront obligés de ſe trouver dans les galeries tous les jours, excepté les fêtes, depuis neuf heures juſqu'à deux, pour exécuter ce qui leur ſera indiqué par les profeſſeurs, & pour donner aux naturaliſtes qui voudront étudier, toutes les facilités convenables; ils s'y trouveront auſſi pendant toutes les heures où les galeries ſeront ouvertes au public.

Art. IX.

Il y aura au moins trois hommes de ſervice préſentés à l'aſſemblée du Muſæum, par les profeſſeurs de minéralogie, de botanique & de zoologie, nommés par cette aſſemblée, & chargés de maintenir la propreté des galeries & d'exécuter les ordres de l'huiſſier-concierge.

TITRE X.

Du maintien de l'ordre & de la sûreté dans toutes les parties du Musæum.

ARTICLE PREMIER.

IL continuera d'y avoir au Musæum pour le maintien du bon ordre & pour la sûreté des collections précieuses qui y sont conservées, le nombre d'hommes que l'assemblée des professeurs jugera nécessaire, d'après la proposition de l'officier chargé de cette partie de l'établissement, & seulement jusqu'à la concurrence des fonds ordinaires affectés à cet objet.

ART. II.

CET officier commandera & surveillera les hommes mentionnés dans l'article précédent, les employera pour prévenir les rixes qui pourroient survenir dans les différentes parties de l'établissement, soit pendant les cours & parmi les étudians qui les suivent, soit parmi les citoyens que la curiosité ou le besoin de la promenade rassemble chaque jour en très-grand nombre dans les jardins & dans les galeries, & ne négligera aucun des moyens déterminés par les règlemens & délibé-

rations de l'assemblée des professeurs, pour la sûreté & le bon ordre du Musæum.

ART. III.

L'ASSEMBLÉE des professeurs nommera à la place de cet officier, lorsqu'elle viendra à vaquer, au scrutin & à la majorité absolue des suffrages; il sera inamovible.

ART. IV.

L'OFFICIER chargé du maintien de l'ordre dans le Musæum, aura le droit d'assister à toutes les assemblées des professeurs; mais il n'aura de voix délibérative que pour les objets qui concerneront sa place.

ART. V.

IL pourra, ainsi que les professeurs, demander au directeur une assemblée extraordinaire, sans être tenu de lui en exposer les motifs.

ART. VI.

L'UTILITÉ & la nécessité des fonctions de cet officier exigeant de sa part une assiduité indispensable, & une surveillance de tous les momens tant du jour que de la nuit, il sera logé de droit dans l'intérieur du Musæum.

ART. VII.

LA garde des portes extérieures sera sous l'inspection immédiate de l'officier chargé du maintien

du bon ordre dans le Muſæum ; les portiers ſeront nommés par l'aſſemblée des profeſſeurs, ſur la préſentation du directeur, & l'aſſemblée décidera ſeule des heures d'ouverture & de fermeture des portes extérieures du Muſæum.

TITRE XI ET DERNIER.

Des Dépenſes & de la comptabilité du Muſæum ; de l'entretien des bâtimens & des fonctions de l'Architecte.

ARTICLE PREMIER.

Il ſera alloué pour toutes les dépenſes du Muſæum d'hiſtoire naturelle, ſur le tréſor public, une ſomme de 92,222 livres, dont l'emploi ſera fait ſuivant l'état joint à ce titre.

ART. II.

La comptabilité ſera confiée à un des profeſſeurs de l'établiſſement, qui ſera nommé au ſcrutin à la majorité abſolue ; il aura le titre de tréſorier du Muſæum d'hiſtoire naturelle.

ART. III.

Il ſera cinq années en exercice, au bout duquel tems il pourra être élu de nouveau, & continué

d'année en année, tant que l'assemblée du Musæum le trouvera convenable.

ART. IV.

Le trésorier ne pourra occuper en même tems cette place & celle de directeur, ou secrétaire de l'assemblée du Musæum; ces trois places étant incompatibles, s'il étoit nommé au directorat ou secrétariat, il seroit tenu d'opter.

ART. V.

Le trésorier qui sera tenu de résider dans le Musæum aura pour fonctions; 1°. de recevoir à chaque trimestre, au trésor national, les fonds fixés pour les dépenses, tant ordinaires qu'extraordinaires du Musæum; 2°. de faire la répartition des fonds à chacun des officiers chargés de quelque nature de dépenses, & de payer les appointemens & gages des personnes attachées à l'établissement, d'après les règlemens arrêtés par l'Assemblée nationale.

ART. VI.

Le trésorier procèdera à ces paiemens dans la première quinzaine qui suivra l'échéance de chaque quartier, & il fournira à l'assemblée du Musæum son compte de recette & de dépense du trimestre, dans le courant du mois qui suivra son échéance.

ART. VII.

Il payera les professeurs sur leurs simples quittances, & n'exigera qu'une fois seulement, & lors du premier paiement des nouveaux titulaires de place, une copie légalisée des lettres-patentes ou titres qui les auront institués.

ART. VIII.

Il exigera des élèves ou aides attachés aux professeurs, un certificat de service signé de leurs professeurs respectifs & visé par le directeur, & leur quittance. Les gens de service, seront également obligés de fournir au trésorier, pour être payés de leurs gages, un certificat de service de celui des officiers de l'établissement, sous les ordres duquel ils rempliront leurs fonctions; lequel certificat sera visé par le directeur, & ils y joindront leur quittance.

ART. IX.

L'huissier concierge sera payé par le trésorier, sur le certificat de service qui lui sera donné par le directeur.

ART. X.

Les entrepreneurs de travaux extraordinaires ne pourront être payés par le trésorier qu'en lui fournissant; 1°. l'extrait de la délibération de l'assemblée, qui aura autorisé le travail dont il

ſera queſtion ; 2°. le mémoire réglé par l'architecte du Muſæum ; 3°. le viſa du directeur pour être payé ſur les fonds extraordinaires ; 4°. la quittance des ſommes qui leur ſeront fournies ; il en ſera de même pour tous les fourniſſeurs d'objets extraordinaires.

Art. XI.

Le tréſorier aura deux regiſtres, l'un de recette & l'autre de dépenſe ; ces regiſtres ſeront tenus en bonne forme, & toutes les fois que le tréſorier en ſera requis par l'aſſemblée ou par un officier du Muſæum, il ſera tenu d'en donner communication.

Art. XII.

A la fin de chaque année ou dans le courant du mois qui la ſuivra, le tréſorier fera un relevé de toutes ſes recettes & de toutes ſes dépenſes pour en compoſer ſon compte par ordre de matières.

Art. XIII.

Ce compte ſera diviſé par nature de dépenſe ſous ces ſix titres principaux ; ſavoir, 1°. dépenſes d'entretien & d'acquiſitions pour le jardin ; 2°. dépenſes d'entretien & d'acquiſitions pour les galeries d'hiſtoire naturelle ; 3°. dépenſes d'entretien & d'acquiſitions pour l'amphitéâtre, le laboratoire & les cours ; 4°. dépenſes d'ap-

pointemens & gages des professeurs, officiers, employés & gens de service du Musæum; 5°. dépenses générales à l'établissement, & qui tenant à plusieurs de ses parties, ne peuvent être classées dans l'un ni dans l'autre des titres précédens; 6°. enfin dépenses extraordinaires.

ART. XIV.

CHAQUE article de dépense sera appuyé de pièces justificatives, lorsqu'elles passeront une somme de six livres, excepté, cependant, les dépenses de gagne-deniers, les journées d'ouvriers, les commissions, ports & transports, & autres semblables dépenses, pour lesquelles il est impossible de tirer des quittances.

ART. XV.

LE trésorier fournira deux copies de son compte, l'une pour être déposée dans le secrétariat du Musæum; & l'autre à laquelle seront jointes les pièces justificatives, & le *visa* du directeur, pour être remise à l'administration du trésor national, & obtenir la décharge du compte.

ART. XVI.

L'ASSEMBLÉE du Musæum sera autorisée à présenter, chaque année, à la Législature, les projets & devis des dépenses extraordinaires qu'elle croira nécessaires pour l'avancement des sciences

naturelles, afin que l'Assemblée Nationale décrete ce qu'elle jugera convenable sur cet objet.

ART. XVII.

IL continuera d'y avoir au Musæum d'histoire naturelle, un architecte chargé de surveiller les réparations, entretien ou constructions de tous les bâtimens du Musæum, de vérifier & régler les mémoires de fourniture, & travaux annuels relatifs aux bâtimens, & de se conformer à toutes les délibérations de l'assemblée du Musæum; il sera nommé, par cette assemblée, au scrutin & à la majorité absolue des suffrages : il aura le droit d'assister à toutes les assemblées; mais il n'aura de voix délibérative que lorsqu'il sera question d'objets relatifs à ses fonctions; il pourra de plus, demander une assemblée extraordinaire au directeur, sans être tenu de lui exposer les motifs de sa demande.

DAUBENTON.
LEMONNIER.
PORTAL.
MERTRUD.
VAN-SPAENDONCK.
A. L. BRONGNIART.
DELAMARCK.
DESFONTAINES.
FAUJAS.
VERNIQUET.
GUILLOTTE.
A. THOUIN.
FOURCROY.
LA CEPÈDE.
DE JUSSIEU.

FIN.

ÉTAT DES DÉPENSES ANNUELLES DU MUSÆUM.

DÉPENSES d'ouvriers extraordinaires pour les cinq grandes divisions des jardins, tant en jardiniers que terrassiers, tondeurs, élagueurs, &c.	*l.* 13272
Achats de bois, charbon, outils, vases, cloches, fumier, terre, tan, nécessaires tant pour le chauffage des serres, l'entretien des couches, que pour les différentes cultures des jardins. .	12700
Entretien des laboratoires, frais d'expériences de chimie & des arts chimiques, achats & entretien des machines, vases, fourneaux, &c., pour le cours de chimie générale & celui des arts chimiques.	3000
Dépenses pour le cours d'anatomie humaine & pour celui d'anatomie des animaux.	400
Dépenses de préparations & entretien des trois grandes collections des galeries d'histoire naturelle.	2400
Entretien des bâtimens.	4850
	36622

	Ci-contre.	36622 l.
	Dépenses accessoires, illuminations & autres. .	800
M. *Daubenton*....	Au professeur de minéralogie.	2500
	Au même, pour supplément, en conservation de ses appointemens actuels.	3500
M. *Lemonnier*, anc. prof. M. *Desfontaines*.	Au professeur de botanique dans le Musæum. .	2500
M. *Jussieu*. . . .	Au professeur de botanique à la campagne. . .	2500
M. *Fourcroy*. . .	Au professeur de chimie générale.	2500
M. *Brongniart*. .	Au professeur des arts chimiques.	2500
M. *Petit*, ancien professeur. M. *Portal*.	Au professeur d'anatomie humaine.	2500
M. *Mertrud*. . . .	Au professeur d'anatomie des animaux.	2500
M. *La Cepède*. . .	Au professeur d'histoire naturelle des quadrupèdes, oiseaux, poissons, &c.	2500
M. *Lamarck*. . . .	*Idem* des insectes & des vers.	2500
M. *Faujas*. . . .	Au professeur de géologie & pour l'instruction des naturalistes-voyageurs.	2500
M. *Spaendonck*. .	Au professeur d'iconographie naturelle. . . .	2500
		68422

	De l'autre part. . . .	68422 li
M. *Thoüin*. . . .	Au professeur de cultures.	2500
	Au même en conservation de ses appointemens actuels.	500
MM. *Sonnerat* & *Baillon*.	Aux deux premiers correspondans du Musæum, à chacun 300 liv.	600
M. *Guillotte*. . .	A l'officier chargé du maintien de l'ordre. . . .	2000
M. *Verniquet*. . .	A l'architecte du Musæum.	1200
M. *Jean Thoüin*. .	Au premier jardinier...	1200
M. *Lucas*. . . .	A l'huissier-concierge des galeries d'histoire naturelle.	2400
MM. *Valencienne* & ***.	Aux deux aides attachés aux galeries.	1800
M.	A l'élève chargé des dissections chimiques. .	800
M.	A l'élève chargé des préparations anatomiques. .	800
	A cinq garçons jardiniers ordinaires.	3000
	A trois portiers. . . .	1800
	A six hommes employés au maintien de l'ordre dans toutes les parties du Musæum.	3600
	Aux trois frotteurs des galeries, &c.	1600
TOTAL.		92222

De l'Imp. de la Veuve D'HOURY, *rue Hautefeuille*, n° 14.